

 Ville de Longuenesse	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2024-1041 STDDKB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1.

OBJET : AVENANT N° 1 - Marché ST 08/22 – ACQUISITION DE VEHICULES UTILITAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - Lot 2 : véhicule pour le responsable des espaces publics

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité de modifier l'acte d'engagement puisque la reprise ne doit pas laisser apparaître de montant HT,

DECIDE

Article unique : d'approuver l'avenant n° 1 au marché d'acquisition de véhicules utilitaires pour les services municipaux (lot 2 : véhicule responsable espaces publics) en modifiant le montant de la reprise apparaissant sur l'acte d'engagement à 7 000,00 €. La commune ne peut être assujettie à la TVA il ne faut donc pas indiquer de montant HT.

Longuenesse, le 11 avril 2024

Le Maire,




Christian COUPEZ

Publiée le 15/04/2024